

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-78 : Demande de subvention à Bordeaux Métropole pour les travaux funéraires dans les cimetières communaux Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération du Conseil métropolitain n°2023-444 du 29 septembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subvention à diverses manifestations ou actions spécifiques conformément au Règlement d'Intervention adopté par la délibération du Conseil métropolitain n°2023-444 du 29 septembre 2023 concernant la stratégie funéraire et relatif aux cimetières communaux.

Cette aide s'inscrit dans une approche cohérente d'amélioration tant qualitative que quantitative de l'offre funéraire sur l'ensemble du territoire de la Métropole notamment en ce qui concerne :

- L'aménagement et/ou le réaménagement d'espaces d'inhumation,

- L'élaboration d'un plan de reprises des concessions.

Parmi les 2544 concessions réparties sur les deux cimetières de la Ville et en tenant compte du cadre réglementaire relatif aux reprises funéraires, 89 concessions à reprendre ont été identifiées (temporaires, caveaux et columbariums). Cela représente 3.5% du parc funéraire global. La Ville souhaite s'engager à réaliser ces travaux sur une période de 3 ans : 2025-2026-2027.

Le règlement d'intervention de Bordeaux Métropole prévoit une aide à hauteur de 60% pour les communes qui s'engagent à reprendre 3% des concessions de leur parc funéraire avant 2027. Avec 3.5% de concessions identifiées, Floirac répond au critère, peut s'inscrire dans cette opération et prétendre à cette aide financière allouée par Bordeaux Métropole.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Reprises concessions 2025	10 000	Bordeaux métropole	6 000	60%
Reprises concessions 2026	44 000	Bordeaux métropole	26 400	60%
Reprises concessions 2027	44 000	Bordeaux métropole	26 400	60%
Total	98 000	Bordeaux métropole	58 800	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer les documents administratifs relatifs à cette opération (convention, certificats etc.).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Règlement d'Intervention adopté par la délibération du Conseil métropolitain n°2023-444 du 29 septembre 2023 concernant la stratégie funéraire et relatif aux cimetières communaux ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 et de la Commission Culture réunies en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer les documents administratifs relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance




Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication